

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 30 Novembre 2022	<b>Séance du Mardi 06 Décembre 2022</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Six Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>34</b>	
Présents : <b>26</b>	Pour : <b>34</b>	
Absents : <b>11</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>8</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Francis BARDEAU	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Christiane FLUCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérard VALENTINI (Valmascle), M. Laurent SOUCHON (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par Mme Isabelle SILHOL (Péret), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

### **Création de deux emplois en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé sur la régie pour la gestion du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) d'alimentation en eau potable**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article R2221-72

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 07 novembre 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du Service Public Industriel et Commercial d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes du Clermontais et du Conseil communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la Communauté de communes du Clermontais.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Monsieur BARDEAU rappelle que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement de la régie pour la gestion du SPIC d'alimentation en eau potable, il convient de créer 2 postes permanents :

- Un poste d'agent d'exploitation électromécanicien eau potable en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'agent sera notamment chargé d'assurer la maintenance préventive et curative des équipements électriques, hydrauliques, pneumatiques et mécaniques des ouvrages d'eau potable et ponctuellement ceux d'assainissement des eaux usées.

Il accompagnera les prestataires de service sollicités dans le cadre de l'exploitation des systèmes d'eau et d'assainissement.

Il pourra également, en complément, assurer les mesures d'autocontrôle, d'entretien et de réglage des stations d'eau potable et effectuer l'entretien et les réparations des réseaux d'eau potable.

Conformément à la Convention Collective applicable au sein de l'établissement, à savoir la Convention Collective nationale Eau / services et assainissement IDCC 2147, le salarié sera classé groupe IV.

- Un poste d'agent d'exploitation eau potable en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'agent sera notamment chargé de surveiller et maintenir les ouvrages destinés à la production, le stockage et la distribution d'eau potable. Il devra assurer les mesures d'autocontrôle, d'entretien et de réglage des stations d'eau potable. Il effectuera l'entretien et les réparations des réseaux d'eau potable.

Conformément à la Convention Collective applicable au sein de l'établissement, à savoir la Convention Collective nationale Eau / services et assainissement IDCC 2147, le salarié sera classé groupe I.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

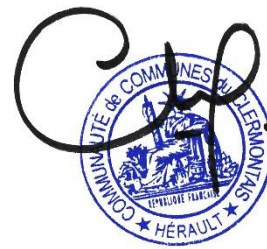
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, de deux emplois à temps complet à Contrat à Durée Indéterminée de droit privé sur la régie pour la gestion du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) d'alimentation en eau potable : un poste d'agent d'exploitation électromécanicien eau potable, un poste d'agent d'exploitation eau potable ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.